


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 15/07/2019
Reçu en préfecture le 15/07/2019
Affiché le 
ID : 033-253306310-20190710-2019_04_461-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 8
Nbre de suffrages exprimés : 8

Votes : Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le dix juillet à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, à la suite d'une première réunion convoquée à 14h00 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de ROFFIGNAC, en la salle de réunion de la CdC de l'Estuaire à Braud et Saint-Louis.

Date de convocation : 03 juillet 2019

**Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC - GOT – GUILLEN – QUENTIN.
MM DELAUNAY- GIRARD - PLISSON- FERCHAUD**

Délibération N°2019-04-046: Prise en charge des frais de visite de l'expert international mandaté par l'ICOMOS en charge de la mission d'évaluation technique sur site de la candidature du phare de Cordouan à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

Vu le CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu le courrier de l'ICOMOS en date du 7 mai 2019 précisant notamment les conditions d'accueil de l'expert chargé d'évaluer la candidature du Phare ;

Vu les décisions 36 COM 15 et 41 COM 14 du Comité du patrimoine Mondial

Vu la démarche du SMIDDEST dans le cadre de la candidature UNESCO ;

Vu les ordres de mission permanents individuels délivrés aux agents;

Considérant la nécessité de préparer la visite sur site de l'expert et de prendre en charge les frais générés par la mission sur site;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. la prise en charge les frais de missions de l'expert international (frais d'hébergement, de repas, d'interprétariat et d'acheminement par avion ou train vers la France) générés par la mission d'évaluation sur site dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du Phare de Cordouan à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO; le montant maximum prévisionnel proposé est de 15 000€.

Article 2. la prise en charge les frais de déplacements des agents générés par les visites des deux rives et conformément à la réglementation;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 10 juillet 2019

La Présidente


Françoise de Roffignac